

N° : 2021\_09\_24\_5

Envoyé en préfecture le 28/09/2021  
Reçu en préfecture le 28/09/2021  
Affiché le   
ID : 005-210500617-20210924-2021\_09\_24\_5-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,  
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	17/09/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	01/10/2021

**OBJET :**

**Vidéo verbalisation aux feux tricolores, définition des points d'implantation pour autorisation**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,  
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc  
AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre  
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme  
Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme  
Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI ,  
Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien  
VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR ,  
Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas  
GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Solène FOREST  
procuration à Mme Chiara GENTY, Mme Françoise DUSSERRE procuration à M. Vincent  
MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL  
procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle  
DAVID

**Absent(s) :**

Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Fabien VALERO,  
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions  
qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La Ville de Gap poursuit le développement de son dispositif de vidéoprotection et notamment la vidéoverbalisation.

L'objectif de cette opération est de lutter efficacement contre les causes majeures de l'insécurité routière, notamment en agglomération, et d'influencer durablement le comportement des usagers de la route en les incitant au respect strict des règles du code de la route. Il s'agit également de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

L'implantation de la première caméra de vidéoverbalisation, autorisée par la délibération du 31 janvier 2020, a été installée Boulevard Charles de Gaulle. Elle permet d'identifier les véhicules qui dépassent la ligne d'arrêt alors que le feu est rouge. La mise en application de ce dispositif par délibération du 25 septembre 2020 a permis de relever de nombreuses infractions.

Le dispositif est composé d'une caméra dédiée à la lecture de plaque, et d'une caméra "de contexte". Il dispose d'une intelligence embarquée, laquelle repère les franchissements du feu rouge, et enregistre des photos et une vidéo de l'infraction.

Ces éléments permettent au policier municipal d'apprécier avec discernement le contexte de la situation d'infraction, afin d'exclure les cas non verbalisables, comme par exemple le passage d'ambulances. L'agent verbalisateur édite alors un procès-verbal par voie électronique, lequel est transféré automatiquement au Centre national de traitement de Rennes (CNT) qui édite et adresse un avis de contravention au domicile du titulaire de la carte grise.

Le public est informé de la présence de ces caméras par une signalétique appropriée.

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Seuls les policiers municipaux sont habilités à constater les infractions aux règles de la circulation, notamment pour le non-respect d'un feu rouge (article R130-2 du code de la route).

Le franchissement d'un feu rouge est puni par une contravention de quatrième classe avec une amende forfaitaire de 135 € (90 € minorée ou 375 € majorée selon le délai de paiement), et d'un retrait de quatre points du permis de conduire. Une peine complémentaire de suspension du permis de conduire, pour une durée de trois ans au plus, peut être prononcée (article R412-30 du code de la route).

Compte-tenu de l'aspect dissuasif du dispositif, il est proposé de l'étendre sur d'autres axes routiers à forte fréquentation :

- Boulevard de la Libération, au niveau du parking Verdun,
- Place du Révelly,
- Rue Frédéric Mistral, devant l'hôpital,
- à l'intersection entre l'avenue Jean Jaurès et la Rue Louis Comte, au niveau de l'immeuble "Le Florian". Deux dispositifs seront nécessaires à cet emplacement, afin de relever les infractions dans les deux sens de circulation,

- Boulevard Pompidou, au niveau de la Sécurité Sociale,
- Avenue Commandant Dumont, au niveau de l'intersection de la rue de Villarobert.

Monsieur le Maire réalisera les démarches nécessaires, notamment pour le dépôt d'un dossier d'autorisation préfectorale, ainsi que la présentation du dossier devant la Commission Départementale de vidéoprotection.

**Décision :**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R253-4 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L121-1 à L121-3, R121-6, R130-2, R130-11, R412-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'avis favorable du comité d'éthique du 14 septembre 2021 conformément à la Charte d'éthique ;

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2021, de valider les articles suivants :

**Article 1 :** Des dispositifs de vidéoverbalisation seront installés sur 6 sites supplémentaires :

- 2 caméras Boulevard de la Libération, au niveau du parking Verdun,
- 2 caméras Place du Révelly,
- 2 caméras Rue Frédéric Mistral, devant l'hôpital,
- 4 caméras à l'intersection entre l'avenue Jean Jaurès et la Rue Louis Comte, au niveau de l'immeuble "Le Florian", permettant de relever les infractions dans les deux sens de circulation
- 2 caméras sur le Boulevard Pompidou, intersection rue de St-Mens, dans le sens montant (vers le rond-point des Cèdres),
- 2 caméras Avenue Commandant Dumont, au niveau de l'intersection de la rue Villarobert, sens descendant.

**Article 2 :** La vidéoverbalisation sera effective à compter de l'installation des caméras mentionnées à l'article 1.

**Article 3 :** D'autoriser M. le Maire à réaliser les démarches nécessaires, notamment pour le dépôt d'un dossier d'autorisation préfectorale, ainsi que la présentation du dossier devant la Commission Départementale de vidéoprotection.

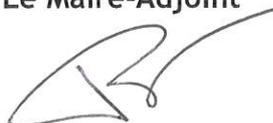
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

Le Maire-Adjoint



Pierre PHILIP

Transmis en Préfecture le : 28 SEP. 2024

Affiché ou publié le : 28 SEP. 2024

